

ment imposée plus qu'elle ne l'a jamais été auparavant, ne nous demande pas de nous livrer ici, à la Chambre, à de la petite guerre ou à dresser des écrans de fumée en discutant de la façon dont certains documents ont pu être communiqués au public. Ce qu'elle demande au Gouvernement de faire, c'est de voir à ce qu'on obtienne le plus possible de chaque dollar dépensé, de s'assurer qu'on mette fin au gaspillage et à la prodigalité.

L'un des résultats du rapport Currie a été de fournir la preuve, et la preuve définitive, de l'exactitude d'un grand nombre des allégations du chef de l'opposition (M. Drew) et de certains de ses associés, dont plusieurs sont des militaires qui se sont distingués à la guerre. Voilà des années qu'ils répètent à la Chambre qu'il y a chez nous de la prodigalité et du gaspillage. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir; ayant désigné M. Currie, lui ayant attribué toutes les perfections imaginables, il va constituer un comité parlementaire,—où d'ailleurs ses amis libéraux sont en immense majorité,—lequel sera chargé de déterminer si, dans l'enquête à laquelle il s'est livré, l'enquêteur en est arrivé à la bonne conclusion.

Étrange façon de procéder. Je sais qu'en certaines occasions,—et je suis sûr que le cas s'applique également au premier ministre,—ayant défendu une cause jugée de la même façon que M. Currie, a jugé celle-ci et mécontent de me trouver du côté perdant, je n'aurais rien aimé de mieux que de convoquer le juge, ou en l'absence de celui-ci, des amis de la partie perdante, afin de revoir les décisions du juge de manière à les rendre plus acceptables. C'est exactement ce que signifie la motion dont la Chambre est saisie. Je croyais que le premier ministre se serait levé aujourd'hui et, au lieu de nous donner une causerie sur la façon dont les parlements devraient agir, aurait parlé dans le même sens qu'un de ses prédécesseurs, lors de la première grande guerre, alors que quelque chose allait mal. Le premier ministre d'alors n'a pas réclamé la création d'un comité parlementaire formé d'une majorité écrasante de conservateurs. Il a demandé plutôt la création d'un comité des comptes publics chargé, abstraction faite de toute considération, de mettre à jour la vérité après l'avoir établie.

J'ai devant moi les débats de cette époque. J'exhorté le premier ministre à suivre cet exemple pour la création du comité qu'il projette, même à ce stade-ci. Les comités parlementaires chargés jusqu'ici de s'occuper de questions controversées n'ont jamais manifesté cette indépendance d'esprit vis-à-vis de leur maître qu'on est en droit d'attendre d'un comité qui est chargé de passer en revue

les constatations faites par M. Currie, le représentant désigné du Gouvernement. En 1915, lors de la convocation du comité des comptes publics, le très honorable sir Robert Borden donna au comité, par l'intermédiaire d'un représentant, les instructions suivantes, instructions que le comité a suivies. Je cite d'après la page 2754 du hansard du 15 avril 1915:

Je tiens à dire que, s'il se trouve quelque renseignement que le comité voudrait se procurer à l'égard de quelque fraude, le désir du Gouvernement est que tout soit divulgué. Nous entendons ne protéger personne.

Et plus tard:

Le Gouvernement est bien résolu à protéger pleinement les intérêts du pays dans cette affaire, comme dans toute autre, et de prendre les mesures qui pourront être requises à cette fin. Je le répète encore une fois, en ce qui concerne le Gouvernement, son désir est de poursuivre cette enquête d'une façon aussi approfondie que possible.

Et une autre fois:

Comme représentant du ministère, j'ai dit que nous voulions scruter à fond toutes ces opérations.

Ayant reçu ces instructions du premier ministre et de son représentant, le comité s'est réuni et a obtenu les preuves d'agissements malhonnêtes. Il a exposé les agissements malhonnêtes au lieu de prendre l'attitude adoptée dans le cas présent, qui consiste à tâcher d'instituer une commission parlementaire afin d'examiner les conclusions de l'arbitre nommé par le Gouvernement, qui est maintenant peu satisfait de ces constatations.

Je suis resté stupéfait en entendant certaines paroles du premier ministre, cet après-midi. A titre de renseignement, je lui ai demandé quand l'armée pourrait parler du rapport Currie, quand serait levée l'interdiction dont est frappée l'armée pour ce qui est de la liberté de parole. Il m'a répondu en substance que ce serait, croyait-il, après que le comité aurait livré ses conclusions sur le rapport. Voilà une nouvelle façon d'entendre la liberté de parole: les membres des forces armées pourront exprimer une opinion sur le rapport Currie après que le Gouvernement l'aura fait étudier par une commission parlementaire instituée, apparemment, à seule fin de le disculper. Non, monsieur l'Orateur, on ne peut effacer ce qui figure dans le rapport Currie. Sauf erreur, c'est dans le *Rubaiyat* d'Omar Khayyam qu'on trouve ces mots:

The moving finger writes; and, having writ,
Moves on: nor all your piety nor wit
Shall lure it back to cancel half a line,
Nor all your tears wash out a word of it.